



Conseil Municipal du 29 juillet 2016

Membres en exercice : 10, Présents : 10, Excusés : 0 Absents : 0

Le 29 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 25 juillet 2016, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, Mr FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, Mr KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20160729-1001 – Choix de la formule d'adhésion à la MNT

L'adhésion du personnel à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) avait été adoptée par le conseil mais la formule retenue restait à préciser. Le choix définitif s'est porté sur la « formule 2 », laquelle garantit les indemnités journalières, l'invalidité et la perte de retraite. La base de calcul portera sur le traitement de base indiciaire, la bonification indiciaire, le supplément familial de traitement et les indemnités éventuellement perçues. La prise en compte de cette cotisation est à faire au 01 mars 2016.

Le conseil valide cette décision à l'unanimité.

Délibération 20160729-1002 – Décision modificative budgétaire au Budget Principal

Suite à la constatation d'une erreur d'imputation dans la production du budget primitif du budget principal, il est nécessaire d'enlever au compte 7325 (Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales) 11 500€ et de les inscrire au compte 74127 (dotation nationale de péréquation).

Décision Modificative adoptée à l'unanimité.

Délibération 20160729-1003 – Prix de vente de l'ancienne école

Mr le Maire propose, compte tenu du faible nombre de visites, de suivre les suggestions des deux agences immobilières qui ont mandat de vente de ce bien et d'envisager une baisse du prix de vente à 150 000 € net au lieu des 166 000 € actuels.

Après débat le conseil s'arrête sur le nouveau prix de 156 000 € net vendeur. Il est aussi décidé de réactiver les annonces de vente en direct, sur le site internet de la commune et sur le site du « Leboncoin ».



Par ailleurs, si la vente n'est pas engagée en 2017, le conseil envisagera la vente d'autres biens plus modestes, actuellement loués, à priori plus faciles à vendre (Maison Barbier bail triennal courant jusqu'au 30/11/2019 et Maison Léontine, Basse-Ville, bail triennal courant jusqu'au 27/05/2018)

Vote : 8 pour, 1 contre, 1 abstention

Délibération 20160729-1004 – Augmentation de la ligne de trésorerie

Augmentation Ligne de trésorerie de 50 000 € à 75 000€ afin de faire face aux délais de versement des soldes de subvention en attente de règlement, soit près de 90 000€ : (Ecole : 43 000 €, Dégâts d'orage 2014 : 19 000 €, Ancienne Poste subvention région : 12 500 €, Relais de Sully : subvention FISAC 8 500 € + SDE07 (CEE) 2 200 €, AEP réservoir Charrier 5 300€).

S'agissant d'un avenant à la ligne de trésorerie existante elle garderait les mêmes caractéristiques et notamment la durée, jusqu'au 14 avril 2017, date à laquelle elle devra être remboursée.

Vote 9 pour, 0 contre et 1 abstention.

Délibération 20160729-1005 – Modification Tableau du Conseil Municipal

Suite au décès de Georgette Armand 1^{ère} adjointe au maire. Mr le Maire informe le conseil qu'il a proposé à Marie Laure Courthial de présenter sa candidature. Elle ne peut s'engager pour le moment. Il propose donc de ne pas prendre de 3^{ème} adjoint et de modifier le tableau comme le prévoit la loi : le 2^{ème} adjoint, Sébastien Fougier devient 1^{er} adjoint et le 3^{ème} adjoint, François Besson devient 2^{ème} adjoint.

Vote à l'unanimité pour cette modification du tableau du Conseil Municipal.

Quant au remplacement numérique de Georgette par l'élection d'un nouveau conseiller, il n'est pas obligatoire. Cependant Mr le maire pense que cela est souhaitable car un renforcement de l'équipe ne peut qu'être bénéfique. L'organisation d'une élection complémentaire facultative ne relève pas de la compétence du Maire, elle est à solliciter auprès du Préfet qui est le seul compétent pour en décider. Le conseil charge donc Mr le maire d'effectuer cette demande.

Délibération 20160729-1006 – régularisation du captage de PLOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de régulariser, à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la situation du captage de PLOS destiné à l'alimentation en eau potable de ce hameau de la Commune de Gluiras

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.



Après discussion, le conseil municipal :

1. **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage de PLOS et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
2. **S'engage à** :
 - a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
 - b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
 - d) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe
3. **Décide** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative
4. **Sollicite** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure.
5. **Mandate** Monsieur le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Vote à l'unanimité pour la mise en conformité du captage de PLOS

[Délibération 20160729-1007 – Demande de subvention par l'Association° sportive du collège de l'Eyrieux.](#)

L'Association° sportive du collège de l'Eyrieux sollicite une aide de la part de la commune. Comme préétabli en début d'année, cette association concernant des enfants de la commune, une subvention de 75 € lui est allouée.

Vote à l'unanimité pour attribution de subvention l'Association° sportive du collège de l'Eyrieux.

Infos

- L'association de protection de l'abeille noire des Boutières demande de pouvoir exposer au conseil les objectifs de son action. Un accord de principe est donné et sera donc transmis au président.
- L'Hermet : évolution de la situation. Nathalie et Régis Havond, porteurs du projet « plantes médicinales » demandent un « sursis » avant de signer un compromis de bail début septembre. L'école Inderplam serait le locataire de la maison et d'un bloc atelier.





République française – Département de l'Ardèche
Place de la liberté 07190 Gluiras – Tel 04 75 66 74 30 – Fax 04 75 66 74 31
mairie-gluiras@wanadoo.fr / secretariat-gluiras@orange.fr